



Convention Annuelle d'objectifs Année 2022

Entre :

- **Albret Communauté**, dont le siège social est situé Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC,
- et
- **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne**, située au 2, Impasse Morère, 47000 AGEN.

Il est convenu ce qui suit :

Le territoire d'Albret Communauté accueille plus de 700 établissements artisanaux pour plus de 1900 actifs. Ce tissu dynamique de petites entreprises participe au développement et à l'emploi local. Le bassin de vie bénéficie d'un secteur d'activité hétérogène (bâtiment, restauration, services, coiffure, esthétique, alimentation, production...) pourvoyeur d'emplois. Présent sur chaque commune, le tissu artisanal est en progression. Il valorise les savoir-faire, les pratiques et les traditions locales.

La présente convention a pour vocation le rapprochement de moyens entre les deux structures afin de créer une dynamique sur le territoire en faveur de l'Artisanat et de l'économie locale. Elle aura pour objectif de créer une synergie de moyens, de limiter ainsi les frais de fonctionnement et d'éviter le cumul de postes sur des missions similaires.

Article 1 : Etude du tissu artisanal du territoire

Afin de permettre aux élus locaux de mieux percevoir et accompagner le tissu artisanal implanté sur le territoire d'Albret Communauté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne s'engage à fournir, une **production annuelle de chiffres clés** pour présenter le tissu économique artisanal local, comprenant une présentation du tissu artisanal et de ses mouvements :

- stock d'entreprises au 31 décembre N-1 par famille d'activité,
- ancienneté des établissements
- salariés de l'artisanat
- apprentissage
- pyramide des âges des dirigeants (dont les plus de 55 ans)
- créations d'entreprises par famille
- radiations d'entreprises par famille.

Des études économiques spécifiques sur le tissu artisanal peuvent être réalisées afin de faciliter la prise de décision en faveur d'actions pour le développement des entreprises... Elles feront l'objet d'une demande particulière et pourront être sujettes à tarification.

Article 2 : Accompagnement partenarial du développement du tissu artisanal local par un soutien à la création, transmission, au développement des entreprises et à la formation des jeunes dans les métiers de l'Artisanat

Les élus et services administratifs d'Albret Communauté et de ses différentes communes sont régulièrement sollicités sur des questions relatives à l'orientation et la formation des jeunes aux métiers de l'Artisanat, des chefs d'entreprises et des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Pour améliorer l'orientation de ces publics et faciliter la réponse des élus et des services, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne, s'engage à :

- Apporter une réponse la plus pertinente à la demande des artisans ou créateurs-repreneurs d'entreprise sur leur projet d'implantation sur le territoire notamment sur le public adressé par les élus et administratifs d'Albret Communauté,
- Si le besoin s'en fait sentir organiser des réunions de sensibilisation ou des sessions de formation pour améliorer l'information et les compétences du public intéressé,
- Mettre à disposition un agent (en fonction des besoins) dans les locaux d'ALBRET COMMUNAUTÉ (ou d'une commune de l'EPCI) pour recevoir les personnes en recherche d'informations sur l'Artisanat (moyennant communication et promotion de cette permanence sur les outils de communication d'ALBRET COMMUNAUTÉ),
- La CMAR NA47 se rendra disponible pour participer aux rencontres organisées par ALBRET COMMUNAUTÉ ou ses communes membres ayant pour thème l'Artisanat.

ALBRET COMMUNAUTÉ s'engage à :

- Orienter les artisans et les porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise vers les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Orienter les jeunes et les adultes en recherche d'une formation, d'emploi ou de découverte des métiers de l'Artisanat vers les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Mettre à disposition ponctuellement des salles de réunion ou un bureau autant que de besoin pour accueillir au plus près les bénéficiaires.

Et ce dans les domaines de :

1. **La création - reprise d'entreprise** : phénomène naturel d'évolution du tissu. La Chambre des Métiers s'engage avec le soutien d'Albret Communauté à :
 - Organiser **4 réunions d'information à la création-reprise** d'entreprise sur le territoire
 - Organiser **2 formations annuelles** sur le territoire : le **PACK MICRO** à destination de futurs auto-entrepreneurs (*sur 2 jours / 4 personnes min.*), le **PACK PREMIUM** à destination de futurs entrepreneurs (*sur 5 jours / 4 personnes min.*)
 - Accompagner individuellement les créateurs adressés par ALBRET COMMUNAUTÉ

2. **La transmission d'entreprise** : véritable enjeu pour le maintien d'activités dans les territoires ruraux. La Chambre des Métiers s'engage avec le soutien d'Albret Communauté à :
 - Accompagner individuellement le cédant et le repreneur
3. **Le développement des entreprises artisanales** : facteur essentiel de développement des entreprises sur le territoire. La Chambre des Métiers s'engage avec le soutien d'Albret Communauté à :
 - Accompagner les projets d'innovation, d'investissements ou de recrutement des artisans adressés par ALBRET COMMUNAUTÉ,
 - Accompagner les projets de formation dans le cadre de la **transformation numérique** et notamment pour faciliter la réponse dématérialisée aux appels d'offre,
 - Accompagner Albret Communauté dans la **sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie** (Programme DOREMI, TEPOS ...),
4. **La formation des jeunes aux métiers de l'Artisanat** : facteur essentiel de développement de l'emploi sur le territoire, la Chambre des Métiers s'engage avec le soutien d'Albret Communauté à :
 - Faciliter la signature des **contrats d'apprentissage** en accompagnant les publics en recherche de formation en alternance et les entreprises formatrices du secteur artisanal (prise en compte des besoins, mise en relation et suivi),
 - Accompagner les jeunes dans la recherche de **logement**. Les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés pour réaliser leur projet de formation en apprentissage en milieu rural faute de logement abordable à proximité de l'entreprise qui les accueille. Le Foyer des Jeunes Travailleurs, et son dispositif APPRENTOIT, leur offre des potentialités de logement en adéquation avec leur problématique de double résidence.
5. **L'insertion des adultes dans le secteur de l'Artisanat** : accompagner les adultes dans leur projet de formation, dans leur recherche d'emploi ou leur orientation professionnelle.
 - Accompagner individuellement les adultes dans leur projet pour faciliter leur insertion professionnelle
 - Participer sur le territoire aux manifestations sur les thèmes de l'emploi et de la formation.
6. **Le dispositif « Boutique à l'Essai »** auquel la commune de Nérac adhère. Afin de lutter contre la vacance commerciale et de permettre à des créateurs de tester leurs idées de commerce-artisanat au sein d'une boutique pilote.
 - Accompagner le porteur de projet dans toutes les étapes du montage de son dossier de création (business plan, compte de résultat, seuil de rentabilité, plan de trésorerie)
 - Participer au comité de sélection du dispositif et au choix du candidat
 - Participer à la bonne réussite du programme par apport de compétences, de communication et de moyens.

Article 3 : Actions de promotion des Métiers d'Art

Dans la lignée des actions partenariales réalisées précédemment (organisation de JEMA, accompagnement à la création d'une galerie d'art associative GAAMA), les partenaires se proposent de poursuivre la promotion et la valorisation des **Métiers d'Art** :

- Création d'un dépliant promouvant un **circuit « Métiers d'art »** avec le recensement des artisans ouverts au public et volontaires à l'accueil touristique, parution sur les sites internet, diffusion par le biais de l'office de tourisme, réseaux sociaux, autres, ...
- Organisation des **Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)** à la Maison Aunac et alentours (parc, maison Bransoulié) les **vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 avril 2022**
- Accentuation de la communication sur l'économie circulaire, **l'éco-responsabilité et la ré-exploitation des matières** dans les métiers d'art : les « répar'acteurs » et recycleurs mis en lumière lors d'une semaine de valorisation en novembre 2022.

Article 4 : Actions de promotion des Métiers de Bouche

Dans le cadre de la mise en place du label « Artisans gourmands » qui atteste de l'excellence des **Métiers de bouche**, les partenaires s'engagent à valoriser les savoir-faire artisanaux en développant des actions :

- Création d'un dépliant promouvant un **circuit « Métiers de bouche »** avec le recensement des artisans volontaires à l'accueil touristique et résidentiel, parution sur les sites internet, diffusion par le biais de l'office de tourisme, réseaux sociaux, autres,...

Article 5 : Mise à disposition de bases de données

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne s'engage à mettre à disposition annuellement une **base de données** à l'échelle des 33 communes de l'Albret de ces adhérents ayant donné leur accord de communication.

Article 6 : Des contacts identifiés

Pour faciliter les échanges entre les deux structures, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a désigné des correspondants qui auront en charge les relations et la représentation de la CMAR auprès de votre EPCI.

- ☛ Au niveau élus :
 - Mme Virginie PERIN : entrenous47@orange.fr
 - M Patrick HEBRARD : hebrard_patrick@yahoo.fr
- ☛ Au niveau administratif
 - Mme Isabelle DUCOUSSO, Chargée du Développement économique : isabelle.ducoussou@cma47.fr
 - Mme Nicole DEGOULANGE Référente Formation professionnelle : nicole.degoulange@cma47.fr

Article 7 : Communication

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne s'engage à communiquer et à valoriser les actions de développement économique menées sur le

territoire d'Albret Communauté auprès de ses adhérents, des créateurs et de ses élus. Il sera procédé à l'insertion du logo d'Albret Communauté lors de l'envoi de courriers ou de mails sur les actions précitées ci-dessus.

ALBRET COMMUNAUTÉ s'engage à fournir les contenus de communication nécessaires à ces campagnes.

Elle valorisera les actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale délégation Lot-et-Garonne sur son site internet et sa lettre d'information.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 9 : Engagements financiers

ALBRET COMMUNAUTÉ octroie une subvention de 2 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine délégation Lot-et-Garonne afin de mener les actions citées ci-dessus.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine délégation Lot-et-Garonne présentera un bilan annuel à ALBRET COMMUNAUTÉ.

Agen le

17 JAN. 2022

Le Président
d'Albret Communauté



Alain LORENZELLI

Le Président de la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Régionale Nouvelle Aquitaine
Lot-et-Garonne

Jean-François BLANCHET

